

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Destinataire :	Membres du Conseil d'établissement	
Date :	Mardi 6 mai, 18h30	
Lieu :	Modulaire	

PROCÈS-VERBAL

	<p>ÉTAIENT PRÉSENT(E)S</p> <p><i>Michel Lefebvre, parent</i> <i>Véronique Paradis, parent</i> <i>Alexandra Marier-Bienvenue, parent</i> <i>Catherine Galarneau, parent</i> <i>Virginie Lachance, enseignante</i> <i>Josianne Desaultels, enseignante</i> <i>Annie Robert, technicienne au service de garde</i> <i>Dominique Quesnel-Boulay, représentante du personnel de soutien (substitut)</i></p> <p>PARTICIPAIT ÉGALEMENT</p> <p><i>Gabriel Duquette, directeur</i></p> <p>PUBLIC</p> <p><i>Aucun public</i></p>	<p>ÉTAIENT ABSENT(E)S</p> <p><i>Katina Ste-Marie, parent</i> <i>Maryse Gagnon, enseignante</i> <i>Dominique Leduc</i></p>
CÉ #06-05-2025-01	<p>1. Ouverture de la séance : mot de bienvenue</p> <p>1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance <i>Michel Lefebvre et Gabriel Duquette accueillent les membres, constatent le quorum et ouvrent la séance.</i></p> <p>1.2 Nomination d'un(e) secrétaire Nomination (LIP 69) <i>Gabriel Duquette sera le secrétaire pour l'année scolaire 2024-2025.</i></p> <p>1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour <i>L'ordre du jour est projeté à l'écran et lu par Michel Lefebvre. Gabriel Duquette propose d'ajouter le sujet : Mesures protégées Confirmation des sommes transmises. Aucun vote n'est demandé.</i></p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Véronique Paradis, il est résolu à l'unanimité; D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.</p> <p>1.4 Lecture et adoption du procès-verbal du 1^{er} avril 2025 <i>Le procès-verbal a été transmis par courriel aux membres et préalablement lu. Il est également projeté à l'écran. Aucune correction n'est proposée. Aucun vote n'est demandé.</i></p>	

CÉ #06-05-2025-02

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Virginie Lemieux, il est résolu à l'unanimité;
D'ADOPTER le procès-verbal tel que présenté.

1.5 Suivis de la rencontre du 1^{er} avril 2025

Soirée des artistes : Ce fut une très belle soirée. Les élèves étaient très fiers de montrer les œuvres à leur famille. Pour l'enchère silencieuse, nous avons amassé plus de 1500\$. Ce montant sera déposé dans le fonds à destination spéciale. Véronique Paradis revient sur une situation cocasse vécue durant l'enchère silencieuse.

2. Parole au public

3. Adoption et approbation

3.1 Mode de vie (approbation)

Gabriel Duquette présente le mode de vie 2025-2026. Un comité a été formé dans le but de réviser celui-ci. Nous avons ajouté une section conforme à la directive ministérielle sur l'utilisation des appareils mobiles personnels : l'utilisation des cellulaires, écouteurs Bluetooth et autres appareils mobiles personnels (iPod, tablette électronique, montre intelligente (Fitbit, Apple Watch, etc.), ordinateur, appareil photo) est interdite dans l'école et sur son terrain. De plus, nous sommes en attente des détails concernant l'obligation pour les élèves du vouvoiement et du Monsieur Madame. Un suivi sera fait.

L'enseignement des comportements attendus est toujours favorisé. Le soutien aux comportements positifs est grandement valorisé. Des vidéos sont en cours de réalisation de la part de Mme André-Anne et ses élèves afin d'illustrer des exemples et des contre-exemples de comportement dans l'école. La cascade de conséquences et gestes réparateurs est toujours conforme à nos pratiques.

Les membres du CÉ échangent à ce sujet. Aucun vote n'est demandé.

CÉ #06-05-2025-03

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Alexandra Marier-Bienvenue, il est résolu à l'unanimité;
D'APPROUVER le mode de vie tel que présenté.

3.2 Plan de lutte (adoption)

L'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le CÉ adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école;

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école;

En vertu de l'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique, ce plan prévoit les engagements qui doivent être pris par le directeur envers l'élève victime d'un acte d'intimidation et les parents de celui-ci ainsi que les démarches qui doivent être entreprises par le directeur auprès de l'élève qui est l'auteur d'un acte d'intimidation et les parents de celui-ci;

Par ailleurs, un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être distribué aux parents et le CÉ doit veiller à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible;

Gabriel Duquette présente la mise à jour et l'évaluation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. L'école a procédé à un sondage cette année afin d'évaluer le sentiment de sécurité des élèves. Les membres du comité mode de vie ont analysé les résultats, mis à jour l'état de la situation et suggéré des priorités en vue de l'année scolaire 2025-2026. Le plan de lutte et son évaluation seront déposés sur notre site Internet.

Les membres du CÉ échangent à ce sujet. Aucun vote n'est demandé.

CÉ #06-05-2025-04

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Annie Robert, il est résolu à l'unanimité;
D'ADOPTER, le plan de lutte 2025-2026 contre la violence et l'intimidation tel que présenté;
D'ADOPTER, l'évaluation des résultats de l'établissement au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence 2024-2025.

3.3 Principe d'encadrement des frais chargés aux parents (établir)

Le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la Politique relative aux contributions financières exigées par les écoles et les centres conformément à l'article 212.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). Cette politique s'applique de façon obligatoire à toutes les écoles.

Conformément à l'article 77.1 de la LIP et dans le respect de l'article 7 de la LIP, la direction de l'école a proposé au conseil d'établissement une liste de principes d'encadrement qui seront pris en compte, par le personnel de l'école et la direction d'école, dans le choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et dans l'élaboration de la liste du matériel d'usage personnel requis pour les services dispensés par l'école.

Les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école seront également pris en compte dans le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants (art. 96.15 LIP) (art. 110.12 LIP pour le centre);

Les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec :

- les différentes politiques du Centre de services scolaire des Patriotes balisant certains frais ainsi que leur gestion;
- le projet éducatif de l'école qui a été adopté par le conseil d'établissement (art. 74 LIP) (art. 109 LIP pour le centre);
- les caractéristiques et les attentes de la communauté desservie par l'école (art. 74 LIP) (art. 109 LIP pour le centre);

Le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées, lorsqu'il s'est penché sur les principes d'encadrement proposés par la direction d'école.

Les membres du CÉ échantent à ce sujet. Ceux-ci indiquent qu'il est important d'assurer une vigie et d'ajuster au besoin les montants maximaux. À cet effet, il est proposé de hausser de 5\$ les coûts maximaux associés aux cahiers d'exercices et les reprographies. Il est également proposé de hausser de 10\$ les coûts maximaux liés aux sorties et aux activités. Aucun vote n'est demandé.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Michel Lefebvre, il est résolu à l'unanimité;

D'ÉTABLIR les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et du choix de manuels scolaires et du matériel didactique pour l'année scolaire 2025-2026.

DE MANDATER la direction pour qu'elle s'assure que les listes préparées par le personnel de l'école respectent lesdits principes, avant de les approuver et de les déposer au conseil d'établissement.

3.4 Mesures protégées | Confirmation des sommes transmises (confirmation)

L'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ chapitre I-13.3), prévoit que le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement.

Ainsi, les règles budgétaires de l'année scolaire 2024-2025 prévoient que certaines allocations sont dédiées ou protégées, c'est-à-dire destinées à un transfert vers le budget des établissements.

CÉ #06-05-2025-05

CÉ #06-05-2025-06

Par ailleurs, les règles budgétaires pour l'année scolaire 2024-2025 demandent que les conseils d'établissement confirment au ministre que ces mesures dédiées et protégées ont été transférées aux établissements et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement. Une reddition de comptes doit être faite à ce sujet, dans l'outil informatique CollecteInfo du ministère de l'Éducation. Les allocations non utilisées ou utilisées à des fins non prévues feront l'objet d'une récupération par le Ministère.

Les directeurs d'établissement ont convenu, lors de rencontres du Comité consultatif de gestion, de mettre en commun certaines allocations dédiées telles qu'expliqué par le Centre de services scolaire des Patriotes dans son attestation du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.

En effet, bien que les établissements aient le choix des moyens à prendre pour répondre aux besoins de leurs élèves, certaines allocations dédiées ou protégées aux établissements ont été regroupées afin d'être utilisées aux fins prévues au bénéfice de tous les établissements et en services aux élèves.

Gabriel Duquette présente au CÉ l'attestation du Centre de services scolaire des Patriotes du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.

Les membres du CÉ échangent à ce sujet. Aucun vote n'est demandé.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Michel Lefebvre, il est résolu **à l'unanimité**;
DE CONFIRMER que le déploiement de ces mesures a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement.

4. Informations et affaires nouvelles

4.1 Service de garde : Activités et sorties 2025-2026

Annie Robert présente les activités et sorties prévues lors des journées pédagogiques pour 2025-2026. Il y aura une sortie au RécréOFUN au mois de juin 2026. Pour les autres journées pédagogiques, plusieurs activités spéciales auront lieu à l'école. Cette planification vise à réduire les frais chargés aux parents, tout en offrant aux élèves des expériences enrichissantes et variées.

4.2 Mois de l'activité physique

Gabriel Duquette présente les activités prévues dans le cadre du mois de l'activité physique.

5. Parole à la direction

Gabriel Duquette rappelle que la fête des bénévoles est prévue le vendredi 16 mai 2025 à partir de 12h50.

6. Parole à la technicienne au service de garde

Annie Robert présente les activités spéciales prévues durant la Semaine de la garde scolaire, du 12 au 16 mai. Au programme : pique-nique, bricolage collectif, séance de Zumba, barbe à papa, collation spéciale et plusieurs surprises.

<p>CÉ #06-05-2025-07</p>	<p>7. Parole au soutien <i>Dominique Quesnel-Boulay revient sur la Semaine du personnel et sur la planification de la Semaine de la garde scolaire.</i></p> <p>8. Parole aux enseignants <i>Virginie Lachance et Josianne Desautels informent les membres du CÉ qu'une nouvelle secrétaire débutera à l'école le 19 mai prochain.</i></p> <p>9. Parole aux parents <i>Michel Lefebvre soulève un questionnement concernant l'habillement en fonction de la température. Il souhaite savoir si les enfants sont tenus de porter leur manteau toute la journée, même lorsque la température se réchauffe en fin de journée.</i></p> <p><i>Il informe également l'équipe-école que Julien Paré-Soreil, bédéiste, est disponible pour rencontrer les élèves. Il a écrit la série Aventurosaires. Il transmettra ses coordonnées en vue de la planification des activités pour l'année scolaire 2025-2026.</i></p> <p>10. Parole au représentant au Comité de parents du CSSP <i>Alexandra Marier-Bienvenue ne sera pas disponible aux dates prévues pour les rencontres du comité. Elle transmettra les documents à Gabriel Duquette afin qu'il les partage avec les membres.</i></p> <p>11. Sujets divers <i>Aucun sujet divers</i></p> <p>12. Levée de l'assemblée <i>Tous les sujets ont été traités.</i></p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Michel Lefebvre, il est résolu à l'unanimité; D'APPROUVER la levée de la séance à 20h23.</p> <p>_____ (signature) Michel Lefebvre, président</p> <p>_____ (signature) Gabriel Duquette, directeur</p>
---------------------------------	---